



## DELIBERATION

### SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,  
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane Franck, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGHA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKEY, M. Wilfried LUBIN, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON  
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL  
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR  
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

#### Absents :

Mme Ouarda MOUACI

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

### Délibération n° DEL.2026.038

#### Conseils d'écoles – Désignation des représentants du Conseil municipal

**Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-21 et L.2121-29,

**VU** l'article D.411-1 du Code de l'Education et, particulièrement son alinéa 2 qui stipule que : « *dans chaque école, le conseil d'école est composé (...) de deux élus-le Maire ou son représentant-un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal* »,

**VU** le renouvellement général de l'Assemblée délibérante intervenu au terme des élections municipales du 15 mars 2026,

**VU** le procès-verbal en date du 21 mars 2026 constatant l'installation du Conseil municipal,

**VU** la délibération n° DEL.2026.001 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire de la Ville de Dugny,

**VU** la délibération n° DEL.2026.003 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des neufs Adjointes au Maire de la Ville de Dugny,

**CONSIDERANT** au terme du renouvellement général des instances, la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux membres du Conseil municipal amenés à siéger au sein des Conseils d'écoles maternelles et primaires des différents groupes scolaires de la Ville,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal est appelé à désigner un de ses membres pour chacune des écoles, selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

**CONSIDERANT** qu'il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de désigner un représentant du Maire et un membre du Conseil municipal pour chacune des écoles de la Ville (le Maire étant membre de droit),

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :**

**26 voix POUR,  
6 ABSTENTIONS**

Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR,  
M. Faouzy GUELLIL  
M. Saïdou SOUMAH, Mme Nassima NAIT-CHABANE

**Soit à la majorité,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**PROCLAME** élus au terme des opérations de vote, comme représentants de la Commune au sein des Conseils d'école maternelles et primaires de la Ville de Dugny, les personnes dont les noms suivent selon le tableau fixé ci-dessous :

Ecole élémentaire Henri Wallon	Mme Heline LEFRANC
Ecole élémentaire Paul Langevin	Mme Paola MELICA
Ecole élémentaire Jean Jaurès	Mme Sophie CHALIGNÉ
Ecole élémentaire Lucie Aubrac	Mme Coralie MATHEVON
Ecole élémentaire Marie Marvingt	M. Yannis MAHOTO BONGOLE
Ecole maternelle Pierre et Marie Curie	Mme Sonia IFRHATEN
Ecole maternelle Marcel Cachin	M. Wilfried LUBIN
Ecole maternelle Nelson Mandela	Mme Marie-Nella HIERSO
Ecole maternelle Louis Blériot	M. Franck EDVIGE
Groupe scolaire Colonel Fabien	M. Michel CLAVEL

**Article 2 :**

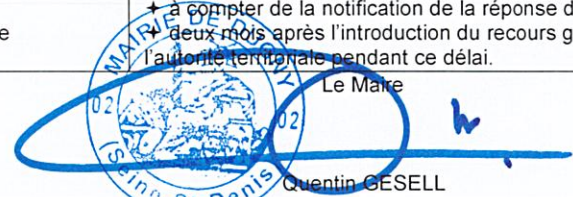
DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20260611-DEL-2026-038-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2026  
Date de réception préfecture : 01/07/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <b>01/07/2026</b>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <b>01/07/2026</b>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</li><li>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li></ul>
 <p>Le Maire Quentin GESELL</p>	